

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

COMMUNE D'ANDERLECHT

SERVICE DE L'URBANISME

PLAN PARTICULIER D'AFFECTATION DU SOL

VILLAGE DE NEERPEDE

PROJET DE PLAN

NOVEMBRE 1996

VU ET ADOPTE PROVISOIRESMENT PAR LE CONSEIL COMMUNAL EN SEANCE DU 28 NOVEMBRE 1996

PAR ORDONNANCE

LE SECRETAIRE COMMUNAL FF,

LE BOURGMESTRE-PRESIDENT

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS CERTIFIE QUE LE PRESENT PLAN A ETE DEPOSE A L'EXAMEN DU PUBLIC
DANS LES BUREAUX DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE DU 17/12/1996 AU 15/01/1997

PAR ORDONNANCE

LE SECRETAIRE COMMUNAL FF,

PAR DELEGATION

L'ECHEVIN DE L'URBANISME,

A.M. VAN PÉVENAGE

VU ET ADOPTE DEFINITIVEMENT PAR LE CONSEIL COMMUNAL EN SEANCE DU ~~28 NOVEMBRE 1996~~
27 mars 1997.

PAR ORDONNANCE
OP LAST

LE SECRETAIRE COMMUNAL FF,

LE BOURGMESTRE-PRESIDENT

Cezien om te worden gevoegd bij het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 12 JUNI 1997	Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 JUNI 1997
---	--

Voor eenstuldig afschrift
Certifié conforme

M.J. HEVVAERT
Conseiller adjoint - Adjunct Adviseur

ok
13-05-1997

6. LES RELATIONS AVEC D'AUTRES PLANS EN VIGUEUR

Les limites du P.P.A.S. sont les voiries et piétonniers qui conditionnent la circulation périphérique.

Le P.P.A.S. est à cheval sur deux zones du Plan de Secteur et comprend, outre la zone rouge (qui prévoit un habitat "conventionnel"), une zone verte.

Du côté ouest et sud-ouest, le présent P.P.A.S. touche à la zone de parc (régional) prévue au Plan de Secteur et confirmé par le plan de structure du paysage et par la P.R.D.

Du côté nord, il longe une zone d'utilité publique (sports et loisirs intensifs) prévue au Plan de Secteur et confirmée par le plan de structure du paysage.

Les plans environnants sont :

- P.P.A. "Zone rurale" 33 A.R. du 24.01.67
 33A A.R. du 22.09.69 (révision)
 A.R. du 11.06.70 (modification partielle)
 43 A.R. du 29.03.74 (modification totale)
 43A A.R. du 29.11.90 (révision partielle)
 43B A.R. du 06.06.91 (révision partielle)
 43C A.R. du 10.01.91 (révision partielle)

- P.P.A. "Abords du ring" 20 A.R. du 06.11.56
 A.R. du 26.01.88
 A.R. du 29.11.90 (révision)

- P.P.A. "Meylemeersch-est" 51 A. E. du 16.01.92